

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_23A
id. 4567

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE
RD 958 - RD 51 - VOIE COMMUNALE DE MATALY
COMMUNE DE MONTBETON**

Afin de formaliser les engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire sur le territoire de la commune de Montbeton, situé entre la

RD 958, la RD 51 et la voie communale de Mataly, il est proposé de signer une convention avec la commune de Montbeton.

La dite convention, jointe en annexe, prévoit notamment que :

1 - la commune aura la charge de la fourniture, la mise en place et l'entretien des plantations, gazons, massifs floraux, décorations, équipements et système d'arrosage situés sur l'îlot central et sur les abords extérieurs, ainsi que les dépenses de consommation d'eau.

2 – le Département aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage, de la signalisation directionnelle et de police, ainsi que l'éclairage public : entretien et réparation des installations, dépenses d'abonnement et de consommation en électricité et les contrôles techniques réglementaires.

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle est conclue pour une durée de quinze (15) ans. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe et selon les conditions susvisées, la convention fixant les modalités d'entretien du carrefour giratoire situé entre les routes départementales n° 958 et n° 51 et la voie communale de Mataly, à conclure avec la commune de Montbeton ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC